

**AVENANT DU 18/12/2015
A L'ACCORD SUR LES MODALITES DE GESTION DES ACTIVITES SOCIALES ET
CULTURELLES MUTUALISEES DE POLE EMPLOI**

Constatant l'arrivée à terme de l'accord sur les modalités de gestion des activités sociales et culturelles mutualisées de Pôle emploi, signé le 10 octobre 2012 par les organisations syndicales suivantes : la CFDT, la CFE-CGC, la CGT-FO et la CGT,

Constatant la non capacité de la commission CNASC du CCE de faire des propositions d'orientation des actions à cette date,

Constatant le non renouvellement à cette date des instances représentatives du personnel, pour lesquelles les échéances électorales devraient intervenir courant de l'année 2016,

Les parties signataires, aux termes des échanges prévus par l'article 8 de l'accord conviennent de proroger par avenant la durée dudit accord et de reporter d'une année son application dans les mêmes conditions.

ARTICLE 1

Il est acté par cet avenant qu'il s'agit d'un accord à durée déterminée, dont le terme est reporté au 31 décembre 2016, et ce fait, qu'il ne se transformera pas à durée indéterminée. Trois mois avant son terme, les organisations syndicales signataires et représentatives au sein de Pôle emploi, et la Direction générale s'engagent à réaliser un bilan et à se réunir afin de proposer les conditions de son renouvellement.

ARTICLE 2

Au terme du délai d'opposition de huit jours suivant sa notification, le présent avenant est déposé, conformément aux dispositions légales, au secrétariat-greffe du Conseil de Prud'hommes de Paris et à la Direction générale du travail selon les modalités en vigueur.

Le présent avenant prend effet au 1^{er} janvier 2016 sous réserve du droit d'opposition prévu par le Code du travail.

Pour la CFDT



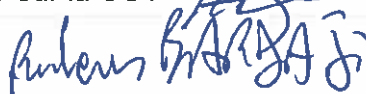
Fait à Paris, le 18 décembre 2015

Pour la CFE-CGC



Le Directeur Général de Pôle emploi

Pour la CGT



Jean Bassères

Pour la CGT-FO



Madame, Monsieur,

Paris, le 21 décembre 2015

DRH/RS
DRS/DBL081 2015

Madame, Monsieur,

Nous vous remercions de bien vouloir trouver, ci-joint :

. L'AVENANT DU 18 DECEMBRE 2015 A L'ACCORD SUR LES MODALITES DE GESTION DES ACTIVITES SOCIALES ET CULTURELLES MUTUALISEES DE POLE EMPLOI.

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

La Directrice Adjointe au DGA-RH en charge
des Relations Sociales



Dominique BLONDEL